



Commission paritaire des services des aides familiales et des aides seniors

3180130 Services des aides familiales et des aides seniors de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone

Communauté germanophone

Vêtements de travail	2
Prestations de nuit pour les gardes à domicile	2
Frais de déplacement professionnel.....	2
Prime de fin d'année.....	2
Prestations des week-ends et jours fériés	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>



Vêtements de travail

CCT du 21 juin 2010 (100235)

Vêtements de travail

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée

Prestations de nuit pour les gardes à domicile

CCT du 20 février 2006 (78953)

Conditions de travail, de rémunération pour les prestations de nuit pour les gardes à domicile

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2006 pour une durée indéterminée

Frais de déplacement professionnel

CCT du 18 juin 2007 (85310)

Frais de déplacement professionnel

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée

de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 20 octobre 2008 (95850), modifiée par la CCT du 27 mai 2013 (115709)

Conditions de travail, de rémunération et d'indexation dans les services subsidiés par la Communauté germanophone

Articles 1, 5, 7, 8 (L'article 8 § 1^{er} est modifié par la CCT du 27 mai 2013)

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée

Prestations des week-ends et jours fériés

CCT du 4 septembre 1997 (46460)

Prestations des week-ends et jours fériés

Tous les articles

Durée de validité : 4 septembre 1997 pour une durée indéterminée

Chapitre 1^{er}. La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et à leurs employeurs qui ressortissent à la Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors, subventionnés par la Région wallonne, les Commissions communautaires commune et française de la Région de Bruxelles-Capitale et par la Communauté germanophone.

On entend par « travailleurs », les aides familiales et aides seniors, les aides ménagères hommes et femmes, et les ouvriers et ouvrières.



Chapitre II. Dispositions

Art.2. A partir du 1^{er} octobre 1997, un sursalaire de 20 p.c. est appliqué pour les prestations de week-ends et de jours fériés.

Il est appliqué au dimanche pour les travailleurs en régime six jours et aux samedi et dimanche pour les travailleurs en régime cinq jours.

Art.3. Les dispositions plus favorables conclues au niveau des services restent d'application également pour les nouveaux contrats.

Chapitre III. Dispositions finales

Art.4. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 4 septembre 1997.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.